

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JUILLET 1891.

Autorisation d'aliénations et approbation de divers contrats relatifs
à des aliénations de biens domaniaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi portant :

- 1° Autorisation d'aliéner des terrains situés à Bruxelles et Anvers ;
- 2° Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

Ce projet se justifie par les considérations suivantes :

I.

L'emplacement occupé par l'ancien Palais de Justice de Bruxelles, et qui mesure une surface de 1 hectare 16 ares environ, sera prochainement disponible.

Sa valeur est estimée à 1 million de francs, et, par suite, l'intervention de la Législature est nécessaire pour en permettre la vente.

La ville recevrait gratuitement le terrain nécessaire pour l'établissement de la voie publique à la charge d'exécuter à ses frais tous les travaux de voirie d'après une convention à conclure.

II.

Le fortin de Berchem, qui faisait partie de l'ancien système de défense d'Anvers et sert encore au casernement des troupes, sera incessamment

évacué, et il y a lieu d'aliéner les terrains qu'il occupe, dont la contenance est d'environ 8 hectares.

III.

La reconstruction de la station de l'Est à Anvers nécessite une emprise sur la propriété de la Société royale de zoologie; il est possible de l'obtenir par voie d'échange, l'alignement nouveau de la place de stationnement permettant de disposer d'une partie du terrain de l'Etat. La convention y relative est soumise à l'approbation de la Législature.

IV.

Le parc public de Laeken est borné sur une grande étendue par des terrains dépendant du domaine privé de S. M. le Roi, et il a paru avantageux pour les deux parties de régulariser leurs limites au moyen d'un échange.

La contenance du terrain cédé par l'Etat excédant de 0,48 ares celle du terrain qui lui est abandonné, S. M. cède en outre à l'Etat une parcelle de même surface joignant les terrains du domaine dans le parc privé.

V.

L'établissement de la 4^e section du canal du centre nécessite l'acquisition de certains immeubles appartenant à M. Gustave Boël, de La Louvière, qui peuvent être acquis par échange. La convention, qui porte la date du 15 mai dernier, doit être approuvée par la Législature, la valeur du bien domanial excédant 5,000 francs.

VI.

M. E. Solvay, qui était locataire d'un terrain dépendant du chemin de fer à Boitsfort, avait été autorisé depuis à y élever une construction.

D'un autre côté, une étroite bande sur la limite des deux domaines a été incorporée par erreur dans la propriété de M. Solvay.

Les deux terrains, qui mesurent ensemble 6 ares 86 centiares 31 milliares, ayant été reconnus inutiles pour le service du railway, rien ne s'oppose à ce que la situation soit régularisée au moyen d'une cession. C'est l'objet de la convention du 1^{er} juillet 1891.

VII.

Par suite d'une rectification de l'Escaut, l'Etat peut disposer de la partie du lit du fleuve devenue inutile sur le territoire des communes de Gavere et d'Asper, et qui est restée en communication avec le fleuve.

M. le baron Grenier, propriétaire joignant, en a offert le prix de 6,000 francs, qui a été accepté par la convention du 26 juillet 1891.

VIII.

Le changement de direction apporté au chemin de fer de ceinture de Bruxelles a laissé disponible un tronçon de l'ancienne voie, entre les rues des Moissons et du Moulin prolongée, sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode.

La commune en demande la cession gratuite, pour cause d'incorporation dans la voirie, conformément aux précédents admis par les lois du 19 mai 1886, du 26 mars 1888 et du 29 juillet 1889.

La convention du 13 juin 1891 a été conclue à cet effet.

Postérieurement, ladite commune a sollicité la cession, dans le même but, de deux bandes latérales à la nouvelle ligne de ceinture, situées entre les rues Verbiest et du Moulin.

Tel est l'objet du contrat daté du 26 juillet 1891.

Il a paru inutile d'imprimer à la suite du présent Exposé des motifs les actes constatant les diverses conventions comprises dans le projet de loi.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(4)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances, des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, et de la Guerre.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé :

A. A vendre publiquement, par lots ou en bloc, le terrain ayant servi d'emplacement à l'ancien palais de justice de Bruxelles;

B. A céder gratuitement à la ville le terrain d'assiette de la voie publique qui sera créée sur ledit emplacement, à la charge par elle d'exécuter à ses frais les travaux de voirie, d'après une convention à conclure;

C. A aliéner par adjudication publique soit en bloc, soit après lotissement les terrains et bâtiments militaires formant le fortin de Berchem, à Anvers.

ART. 2.

Sont approuvées les conventions suivantes :

1° L'échange du 24 janvier 1891 avec la Société royale de zoologie d'Anvers, de 8 ares 50 centiares de terrain contre une surface de 2 ares 10 centiares nécessaire pour la reconstruction de la station de l'Est en cette ville;

2° Le contrat conclu le 16 mars 1891 pour l'échange de 1 hectare 96 ares 56 centiares à Laeken, contre des terrains de même étendue appartenant au domaine privé du Roi, incorporés dans le parc public et dans le parc royal, propriété de l'État;

3° L'échange réalisé le 15 mai 1891 avec M. Gustave Boël, propriétaire à La Louvière, d'un terrain de 1 hectare 54 ares 33 centiares en cette commune, contre une emprise de 69 ares 27 centiares à Houdeng-Goegnies et La Louvière, pour l'établissement de la 4^e section du canal du Centre;

4° La vente du 1^{er} juillet 1891 à M. Ernest Solvay, propriétaire à Ixelles, de 6 ares 86 centiares 31 milliares de terrain à Watermael-Boitsfort;

5° La vente du 26 juillet 1891 à M. le baron Grenier, propriétaire à Gavre, d'un ancien bras de l'Escaut situé à Gavre et Asper, contenant 1 hectare 50 ares;

6° Les conventions réalisées avec la commune de Saint-Josse-ten-Noode, les 15 juin et 26 juillet 1891, pour la cession gratuite, en exécution de l'arrêté royal du 31 juillet 1884, de deux parcelles de terrain de 25 ares 57 centiares et 52 ares 71 centiares, au quartier Nord-Est, destinées à être incorporées dans la voirie décrétée comme conséquence du déplacement du chemin de fer de ceinture reliant les stations de Bruxelles-Nord et du Quartier-Léopold.

Donné à Ostende, le 27 juillet 1891.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*
LÉON DE BRUYN.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*
J. VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre de la Guerre,
PONTUS.
